

## **Communiqué : Accès au registre de vaccination pour les assistants techniques en pharmacie**

Le 19 novembre dernier, le gouvernement publiait un arrêté ministériel autorisant les accès aux assistants techniques en pharmacie pour remplir le registre de vaccination. Cette mesure a pris effet le 5 décembre 2020. L'Association québécoise des assistants techniques en pharmacie (AQATP) a récemment appris que des ATP se trouvaient toujours dans l'impossibilité d'exercer ce nouveau privilège. Nous sommes allés vérifier cette information à la source et il semble en effet que, bien que les autorisations ministérielles aient été données autorisant l'accès au registre de vaccination, l'association avec l'accès DSQ ne se fait pas de façon automatique, et ce, même si vous avez rempli toutes les conditions requises.

Pour avoir accès au registre, vous devrez vous adresser à votre Gestionnaire d'accès aux fonctions allégées du registre de vaccination (normalement, il s'agit de votre pharmacien-propriétaire ou pharmacien-chef) afin qu'il en fasse la demande. Il devra transmettre ce formulaire [Gestion d'accès aux FARV pour personnel de soutien administratif](#) à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), selon les instructions qui s'y trouvent. C'est la seule façon pour vous de participer au registre.

Nous rappelons que, pour qu'une ATP puisse accéder au registre de vaccination, elle doit préalablement avoir son propre dispositif d'accès au Dossier santé Québec (DSQ) et avoir complété la formation en lien avec le registre de vaccination. Pour ceux et celles qui souhaiteraient se prévaloir de ces accès, la formation à compléter est toujours disponible via le lien suivant : [formation registre de vaccination](#). Si vous n'avez pas encore de dispositif d'accès au DSQ, il faut vous adresser à votre pharmacien propriétaire ou à votre gestionnaire afin de vous demander un accès. Soyez cependant conscients qu'il n'a pas d'obligation de vous en fournir un, le tout demeure à sa discrétion.

Marylène Lévesque  
Présidente du C.A